

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2932)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 267

présenté par
M. Alexis Bachelay

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 29 par les mots :

« , notamment celles permettant la mise en place d'un registre unique des candidatures dans les entreprises de plus de 50 salariés, dont les modalités seront précisées par décret ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise dans les entreprises de plus de 50 ans salariés à la mise en place d'un registre des candidatures.

Ce registre simple dans sa mise en œuvre opérationnelle, permettra aux entreprises de justifier de leurs critères de recrutement et de réfuter le caractère discriminatoire de ceux-ci. Il offre donc une sécurité juridique accrue aux entreprises.

En cas de discriminations, ce registre permettra de mettre en exergue les discriminations et facilitera la détermination de la preuve du caractère discriminatoire des recrutements.